RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

ADATTO — Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros - Siège social : 66 chemin de la Chapelle Saint-Antoine, 95300 Ennery - RCS Pontoise 411 152 564

L'an deux mille vingt-six, le 1er septembre, à 9 heures 35,

Les associés de la société ADATTO, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros divisé en 500 parts sociales de 40 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

PRÉSENCE

Sont présents :

Madame Stéphanie DEBUYSSCHER, née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] propriétaire de **165 parts sociales**.

Monsieur Yann Armand Jean SOVERINI, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] propriétaire de **335 parts sociales**, gérant de la Société.

Les 500 parts composant le capital social sont représentées. L'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Yann SOVERINI, gérant.

ORDRE DU JOUR

Agrément du projet de cession de 165 parts sociales de Madame Stéphanie DEBUYSSCHER à Monsieur Yann SOVERINI, conformément à l'article 11 des statuts.

EXPOSÉ

Madame Stéphanie DEBUYSSCHER a fait connaître à la Société et à son co-associé son projet de céder à Monsieur Yann SOVERINI la totalité des 165 parts sociales qu'elle détient.

L'article 11 des statuts soumet toute cession de parts à l'agrément préalable de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

L'assemblée est appelée à statuer sur ce projet.

[redacted]

RÉSOLUTION UNIQUE — AGRÉMENT DE LA CESSION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de cession, **agrée** la cession par Madame Stéphanie DEBUYSSCHER à Monsieur Yann SOVERINI de la totalité des 165 parts sociales qu'elle détient dans la Société.

L'assemblée donne en outre son **acceptation** à ladite cession au nom de la Société, à l'effet de la lui rendre opposable dès sa signature, sans qu'il y ait lieu à signification par exploit de commissaire de justice.

Tous pouvoirs sont donnés au gérant, ainsi qu'au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, d'enregistrement et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Boury-en-Vexin, le 01 / 09 / 2026

En deux exemplaires originaux.

Madame Sté [redacted]

(signature)

Monsieur [redacted] gérant

(signature [redacted]